

## PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

### Construction et aménagement de bâtiments communaux

# GROUPES SCOLAIRES

#### Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 juin 2000, 27 octobre 2003, 26 octobre 2007, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 19 février 2009, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014 et 2 février 2023.

#### Nature des opérations :

Construction ou aménagement de locaux d'enseignement ou de restauration scolaire.

#### Critères d'éligibilité :

Justification de la prise en compte de la Règlementation environnementale (RE) en vigueur, en matière de consommation énergétique, au moment du dépôt de la demande de subvention, pour toute nouvelle construction ou extension.

#### Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes

#### Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	20 %
C3	10 %

- Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.
- Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux Communes qui s'engagent sur les principes de développement durable.

#### Plafond des dépenses subventionnables :

- Locaux d'enseignement : 1 200 000 € (travaux) ou 1 500 000 € (création, extension).
- Restaurants scolaires : 800 000 € (travaux) ou 1 100 000 € (création, extension).

#### Service instructeur :

Pôle développement/ddat/service aides aux communes et à leurs groupements.